



## Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

### Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Rapport n° CP/2013/755

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

### **I. PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines**

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Le comité technique, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2013, a examiné et validé 13 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille à appel à candidature et figurant en annexe 1.

L'engagement départemental s'élève à 153 439,80 € et fera appel à des crédits européens du même montant.

### **II. « Complément PMBE »**

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, notre assemblée a décidé de renforcer son soutien financier au secteur de l'élevage en sollicitant l'élargissement de l'intervention du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux projets suivants :

- La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage de volailles, de porcs et de lapins
- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable des exploitations pour toutes les filières animales éligibles
- Les opérations concernant des investissements compris entre 4 000 et 15 000 €.

Le comité a examiné et validé 7 dossiers figurant en annexe 2 et représentant un engagement départemental de 38 777,50 €. La contribution départementale fera appel à des crédits européens d'un montant de 28 777,50 €.

### **III. Avenant à la convention relative à la gestion du dispositif**

Le redéploiement des crédits FEADER et les désengagements effectués par la Direction Départementale des Territoires sur les dossiers en sous réalisation nécessitent un avenant à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement, l'ASP, afin de réajuster le plan de financement des autorisations d'engagement.

Il convient de se prononcer sur l'avenant n°5 à la convention du 6 novembre 2007, figurant en annexe 3.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36988	204-204182-928	250 614,36 €	242 165,87 €	153 439,80 €
35913	204-204182-928	184 614,94 €	50 873,84 €	38 777,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 192 217,30 € selon la répartition suivante :

\* 153 439,80 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines

\* 38 777,50 € dans le cadre du "complément PMBE"

- approuve l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dans sa version jointe en annexe à la délibération.

Elle autorise son président à signer cet avenant au nom du Département. Elle autorise également le versement de la contribution départementale à l'ASP.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and strokes.

Guy-Dominique KENNEL